

ou à 104 fr. s'il est tenu compte du principal fiscal de patente résultant de la jéréguation réalisée en 4 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'opter pour cette dernière, soit 104 francs, et à ne pas modifier le nombre de centimes inscrits au budget de 4957.

Le Maire

M. Belley

M. Benistant
M. Champey
M. Guibaud
M. Millet
M. Selaye
M. Thiampe
M. Woffel
M. Champey

Seance du 8 juin 1957

Le huit juin 1957 à Eo Beuses, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses séances sous la Présidence de Monsieur Belley, Maire.

Étaient présents M. M. Champey M. Benistant M. Selaye Champey F. Benistant N. Guibaud, Matras et Millet.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il s'est rendu à Beauvillard tout dernièrement, convoqué par Monsieur l'Ingénieur Finiani et Monsieur Porrel Architecte, chargé de la surveillance des travaux pour l'aménagement de deux logements dans le vieil immeuble de l'école actuelle : Après avoir examiné l'état de vétusté de cet immeuble il a été décidé d'abandonner ce projet et envisager la construction, près des 2 classes neuves, d'un logement de 4 pièces, plus une pièce supplémentaire pour loger le cuisinier un employé.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, considérant que le bâtiment à aménager en logement, menacé ruine, et qu'il est inutile par conséquent d'y faire pour 2 millions d'aménagements, demande à Monsieur le Préfet de prévoir la construction d'un logement à proximité de l'école neuve et de transférer sur ce logement des crédits qui étaient prévus pour l'aménagement de 2 logements dans le vieil bâtiment.

Dudit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il

Construction scolaire
à Beauvillard
construction d'un
logement -

Délibération approuvée le 12-6-57

neuf mai
voqué
d'une
L. N.
amey H.
L. qu'il
ial N°
n° 1
u une
chaussée
ons 300
à la
remise
soit
que
uite
aucun
ui
te
il
pa
notie
te

Demande de Subventions
 pour achat de
 matériel scolaire et de
 cantine.

exposé le 10-5-57

Il aurait lieu de prévoir pour octobre prochain, l'aménagement de la cantine, des nouvelles écoles à Beauregard, en mobilier scolaire neuf et en matériel de cantine.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien subventionner, sur le reliquat des crédits Départementaux, le matériel nécessaire à l'aménagement de la cantine de la nouvelle école et le mobilier scolaire des deux classes de cette école, dont est joint les devis, s'élevant à :

Pour le matériel de cantine : a	121.340 fr
Pour le mobilier scolaire : a	268.000 fr
Total de la dépense	<u>389.340</u>

Dudit

délibération du 23 juin 1957

Sur le programme prévu, des travaux à effectuer en 1957 sur le Chemin vicinal Brognaires.

Sur la décision du Conseil Général du 28 mai 1957 ;

Considérant que des travaux d'urgence sont à effectuer sur le chemin vicinal.

Considérant que la commune a intérêt à faire exécuter les travaux sur chemins communaux par le service vicinal, afin de simplifier les procédures administratives d'une part, et afin de bénéficier de bas prix de revient par suite de groupement des chantiers avec ceux des routes Nationales et des chemins Départementaux, d'autre part ;

Revêtement d'entretien
 du Chemin Vicinal n° 9

2 exemplaires déposés à l'ingénieur
 le 22 juin 1957

Décide

de faire exécuter les travaux suivants :

Un revêtement d'entretien sur le Ch. Vic. n° 9 du point Km. 0.000 à 1,450, dont les travaux se monteront à :

Mise en oeuvre	= 169.017
Fourniture de liant : P.T. à 12.500	= 87.500
soit un total de	<u>256.517</u>

à affecter au règlement de ces travaux les ressources suivantes :

Les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prélevés sur les ressources disponibles de la commune, et inscrits en dépenses au budget complémentaire 1957.

Et confier au département le rôle de maître de l'œuvre pour l'exécution de ces travaux, dans les conditions prévues à la délibération du Conseil Général susvisée.

Exécuté
 de ren
 Chemin
 expid
 Fourn
 pour
 Appo
 délib
 le 15
 appou

S'engage à reverser au département, des achèvement des travaux, la somme représentant leur coût réel, tel qu'il résultera des décomptes établis par l'Ingénieur en chef du Service vicinal, et dans la limite du crédit de 256.517 francs, pour ci-dessus

Benistant
M. Benistant
M. Guibaud
M. Mottet
M. Champey

G. Mottet
f. b.

Le Maire
M. Belley

Seance du 29 juin 1957

Présents: Belley Maire, Champey M., Benistant N., Champey F., Benistant M., Champey G., Delaye, Guibaud, Mathias et Mottet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un marché de gré à gré, passé en vue de l'exécution d'un programme de remise en état des chemins vicinaux de la commune.

Exécution d'un programme de remise en état des Chemins Vicinaux

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer et soumet le marché et la soumission l'accompagnant, à son approbation. Il informe le Conseil qu'un appel d'offres a été lancé par le service des Ponts et Chaussées et que les Et^s Jean-François à Marcellis ont renouvelé les prix de 1956, sans aucune augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

1^o Approuve le marché de gré à gré et la soumission des Et^s Jean-François.

2^o Autorise le Maire à signer ledit marché et la dite soumission.

Seance du 11 Août 1957

Présents: Champey F., Delaye, Guibaud, Mathias, Champey H., Mottet, Benistant N.

Président M. Belley Maire -

Monsieur le Maire soumet au C. M.

Le marché de gré à gré passé avec la société Auto-Ponts de St-Marcellis et concernant la fourniture de gravillon nécessaire au travaux de remise en état des chemins vicinaux ordinaires en 1957. Monsieur le Maire informe le Conseil que cette fourniture avait fait l'objet d'une consultation d'entreprises.

Fourniture de gravillon pour les Chemins vicinaux

Approbation du marché

Deliberation approuvée par l'Ingénieur le 15-8-1957 approuvée le 27 août 1957

contenu,
matériel
effet de
le
écrite
ut
des
fra
un le
en un
auter les
de sim-
insuffisance
avec
du point
à:
017
500
517
seront
ents en
œuvre
la

Les propositions faites à la suite ont fait ressortir des prix s'établissant à 1450 frs + 30 D.

Depuis, la Société Auto-Route à St Marcelin a consenti des prix bien plus avantageux sur la base de 1150 frs + 28 D.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir la proposition faite par ladite Société et soumet le marché de gré à gré à l'approbation de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil après en avoir délibéré,

1^{er}. Accepte la soumission de la Société Auto-Route, approuve le marché de gré à gré intervenu, autorise le Maire à signer ledit marché dont la dépense prévue s'élève à la somme de 798.350 francs.

2^e. Dit que les ressources nécessaires au règlement de cette fourniture seront prélevées sur les ressources vicinales de la commune propres à l'année 1957.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que le logement de l'institutrice de Meymans a été l'objet du locataire, et que occupé par celui-ci depuis 1946, des réparations importantes sont nécessaires.

Il présente au Conseil le devis estimatif de ces réparations, établi par Monsieur Invernizzi entrepreneur à Rochefort Samson, qui s'élève à la somme de 312.260 frs.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal : Considérant que ces réparations sont nécessaires et urgentes. Souligne l'effort accompli par la commune, tant par la construction de deux écoles à Beaunoyard que par l'aménagement des Maîtres ;

Requiert une subvention sur le reliquat de la loi Barangey auprès de la Commission de la Caisse Départementale Scolaire, et vote la participation communale de 20%.

M. Bellefleur

~~M. Bellefleur~~
~~M. Bellefleur~~
~~M. Bellefleur~~
G. Motlet
~~M. Bellefleur~~

Reparation du logement
de l'Institutrice à Meymans
Demande de Subvention
sur le reliquat de la Caisse
Départementale Scolaire

Exemplaires et devis approuvés
Département le 28-10-57
approuvé le 3-12-57

Examiné
Administratif
Budget
et
le
approuvé

Séance du 14 septembre 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, 14 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bélley Paul, Maire
 Présents : Chamy M., Benistant M., Chamy H., Délaye, Chamy F. et Mottet.

Vu le compte rendu par M. Rollé, Directeur Recette municipale, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1956, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^{er} - le rappel du compte final de l'exercice 1955. 2^{es} - Les Recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1956 ; 3^{es} - les recettes et les dépenses concernant les services hors Budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1956, établi en regard du compte susmentionné et présentant les Recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1957.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1956 que des opérations complémentaires effectuées 1957.

Vu les budgets primitif et additionnel des Recettes et dépenses présumées de l'exercice 1956, arrêtés par le Préfet, et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte, sans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée

Considérant que les opérations paraissent régulières :

Délibère : Art. 1 : Statuant sur la situation du comptable au 31-12-1956 conformément au décret Loi du 8 août 1935 le Conseil admet les recettes de la gestion 1956

pour les sommes de
 Les dépenses pour celles de
 Plus l'excédent de la recette à
 Attendu que le comptable est débiteur de
 Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1956, aux sommes de

Sec budgetaire	Sec hors budget	Total	valeurs inscrites
7.695 517	405 280	8.100 797	3250
6.524 068	478 305	7.002 373	2885
1.171.449	73.025	1.098.424	965
5.758 709	788.060	6.546 769	10.345
6.930 158	714.991	7.645 149	11.330

Art. 2 Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1956, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1956, que pendant les 2 premiers mois de l'exercice 1957, savoir :

Examen du Compte Administratif de l'exercice 1955

Budget compte administratif et délibérations effectuées le 19-9-1957 approuvé le 24 septembre 1957

s'établiss-
 priez bien
 u la
 ysi à
 approuve
 à signer
 de
 de
 &
 catain,
 ceo
 a
 60 fs
 sint
 la
 la
 temeu-

En recettes, pour	9.421.379
En dépenses, pour	6.543.411
	<u>2.877.968</u>
D'où il résulte un excédent de	
Le résultat définitif de l'exercice 1955 étant un excédent de	5.792.440
Le résultat définitif de l'exercice 1956, égal au résultat du	
compte du même exercice, est un excédent de recettes de	<u>8.670.408</u>

Art 3. Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci dessus énoncés épargner du comptable, savoir, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Audit

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 avril 24 et 10 avril 1935. Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1956, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire, ordonnateur du budget, le compte d'administration de l'exercice 1956, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés.

Procédant au règlement définitif du budget 1956, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1956, évaluées par le budget à 14.507.848 ont dû s'élever, d'après les titres des créances à 9.421.379 Au moyen de quoi, la recette de 1956, demeure fixée à 9.421.379

Dépenses

Les dépenses créditées au budget primitif 1956 s'élevant à 6.384.520 Il faut joindre celles qui ont fait l'objet de crédits suppl.^s à 7.978.022 Etal des dépenses présumées 14.362.542 De cette somme il faut déduire celle de 7.819.121

Savoir : Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses 4.449.178 Dépenses faites mais non ordonnées et à reporter 3.369.953 7.819.121 Somme égale à

Au moyen des déductions ci dessus les dépenses de l'exercice 1956, sont définitivement fixées à 6.543.411 Les recettes de toute nature étant de 9.421.379 Les dépenses de 6.543.411 Il reste un excédent définitif de recettes de 2.877.968

Examen du compte de l'exercice 1956.

budget compte administratif et distributions effectuées le 19-9-1957 approuvé le 24 septembre 57

Ordonnateur terrain la com des me à l'expens approu

Caiss retrou débite Prof app

Laquelle somme sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget 1957, toutes les opérations de l'exercice 1956, sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

En date du 12 Août 1957 -

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet de construction d'un logement pour le personnel enseignant à Beauverd, accepté par Monsieur le Préfet par lettre en date du 15 juin dernier est actuellement à l'étude et que le devis estimatif de cette construction, établi par M^{rs} Pupat et Sorrel, Architectes à Romans nous sera présenté très prochainement.

Il souligne qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'une parcelle de terrain supplémentaire pour l'emplacement de cette construction.

Il informe le Conseil qu'un accord est intervenu avec M^{me} V^{ie} Escoffier, qui a déjà vendu à la commune la parcelle destinée à la construction de l'école, et que celle-ci céderait le reste de cette parcelle d'une superficie de 750 m² environ, pour la somme de 55.000 francs. Cette superficie permettrait l'aménagement d'un jardin pour les membres de l'enseignement et l'agrandissement du terrain de sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

Considérant que le prix demandé n'est pas exagéré,

Accepte l'accord conclu sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet, demande que l'acte de vente soit établi d'urgence et autorise Monsieur le Maire à le signer; Demande en outre que cette acquisition soit déclarée d'utilité publique.

Du 14

Du 14 septembre

Monsieur le Maire communique au Conseil la recommandation du Secrétaire de Maire Intercommunal, assurant le service de notre commune, ainsi que celui de la Commune de Jailleaux, recommandations ayant trait à son affiliation à la Caisse Nationale des retraites, en tant que secrétaire de Maire à temps complet.

Monsieur le Maire souligne les avantages dont jouissent bénéficiaire et employé lors de sa mise à la retraite, sa nomination de secrétaire datant de l'octobre 1938.

Le Conseil Municipal

Considérant les services rendus à la commune par cet employé, accepte le principe de son affiliation à la Caisse Nationale des retraites; Demande à Monsieur le Maire de s'enquérir auprès de cet organisme, des conditions à cette affiliation.

Achat d'une parcelle de terrain supplémentaire pour la construction du logement des membres de l'enseignement à Beauverd.

Exemplaire approuvé le 5-9-57
approuvé à Valence le 9-10-57

Affiliation à la Caisse Nationale des retraites du Secrétaire de Maire

délibération expédiée à la Préfecture le 19-9-57
approuvée le 10-12-57

79
1
68
40
08
faisant
au la
24
56, et
définitif
celui
de décompte
de 2'52
expose
6,
648
79
379
520
022
542
131
411
379
411
968

Case vicinale
1958

expédié le 5 octobre 1957

Audit

Vu la loi du 22 août 1881,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938,

Vu l'art. 18 de la loi N° 48-1510, du 26 septembre 1948,

remplaçant l'article 2 de la loi du 21 mai 1836.

Vote pour l'année 1958, le remplacement par une taxe vicinale de :

quatre journées de prestations d'homme,
et quatre " " d'animaux ou de véhicules
dont deux équivalentes en argent.

Audit

Monsieur le Maire renouvelle au Conseil Municipal une note de M. le Préfet de la Seine datant du 17 novembre 1954, relative à l'analyse des sols.

À cette époque, cette opération n'avait pas obtenu l'attention de nos agriculteurs.

Actuellement, je reçois journellement des demandes de renseignements ayant trait à ces analyses.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire effectuer des prélèvements d'échantillons de terrain et en quantité suffisante compte tenu de la superficie des terres cultivables de la commune.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal est d'accord pour demander à la Direction des Services Agricoles que soit effectuée une quantité de 30 à 50 prélèvements d'échantillons de sol pour analyse :

À cet effet, vote un crédit de 15.000 frs à prélever sur les fonds disponibles pour financer ces opérations, art. 669 "Dépenses imprévues"

Audit

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'à la suite de la délibération prise le 11 août dernier en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire destinée à l'emplacement de la construction du logement des instituteurs ainsi qu'à l'aménagement d'un jardin et à l'agrandissement du terrain de sport, qu'il y a lieu de passer avec la propriétaire du terrain, une promesse de vente.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'un accord est intervenu entre la propriétaire

Analyse des sols
Vote de Crédits :

expédié le 12 octobre 1957
approuvé le 14 octobre 1957

Achat d'un terrain
Promesse de vente.

Délibération approuvée le
3 octobre 1957

du terrain et Monsieur le Maire, pour l'achat d'un complément de 750 m² environ, pour la somme de 55.000 frs, autorise Monsieur le Maire à passer et signer la dite promesse de vente.

Dudit

14 Septembre 1957

Monsieur le Maire expose au Conseil, que lors de la séance du Conseil Départemental n° 522, le Ch. V. n° 8 reliant le Ch. V. n° 2 au quartier des Bonnes, traversant le quartier des Saules, a été coupé par le C.D. 522, et en raison de son élévation, ce chemin n'a pu être raccordé; les habitants du quartier des Saules sont de ce fait obligés d'emprunter un chemin particulier.

Raccordement, du Ch. V. n° 8 au Chemin Départemental n° 522.

Expéditions adressées à l'Ingénieur le 12 novembre 1957

Il soulève que Monsieur Meunier Mainis, céderait le terrain nécessaire pour le nouveau raccordement de ce chemin moyennant la somme forfaitaire de 15.000 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir le raccordement du Ch. V. n° 8 au C.D. 522, vote la somme demandée par le propriétaire du terrain; Demande en outre que ce tronçon de chemin soit classé chemin vicinal.

B. Bellefleur
H. Dumpey
G. Mottet
M. Benistant

Seance du 20 novembre 1957

Le 20 mil neuf cent cinquante sept, le trente novembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bellef, Maire.

Étaient présents: MM. Champy M., Bérinchant M., Champy F., Champy H., Bérinchant M., Delaye, Mathas et Mottet.

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués à la commission administrative, chargés de dresser le tableau rectificatif, ainsi que la commission chargée de juger les réclamations.

Ont été désignés: Section de Beaumyard: Bérinchant Maurice
" de Meymans: Guibaud Maxime

Délégués chargés de juger les réclamations:

Section de Beaumyard: Champy M. et Bérinchant M.

" Meymans: Mathas et Champy F.

Propositions du Maire pour les délégués de l'administration

Section de Beaumyard: Blache H., Barret L. et Morin F.

" Meymans: Favon, Poinat L. et Gontard F.

Judic

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la réévaluation des salaires du personnel communal, est d'accord pour le relèvement de ceux-ci à compter du 1^{er} janvier 1958, en les fixant comme suit:

Élévation du traitement de Maire, annuel = 249.600

" du garde Champêtre = 84.000

" du fabricant de cabine téléphonique: 33.600 x 2 = 67.200

Indemnité porteurs de télégrammes - 6.000 x 2 = 12.000

" des communs civils 12.000 x 2 = 24.000

Salaires pour le balayage des salles de classe, pour

les 3 trimestres de l'année scolaire = 10.500 par classe x 3 = 31.500

Emplettes et balayage de la Mairie = 5.000

Total des crédits votés = 479.300

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil que le chemin vicinal n°1, reliant le chef lieu de la commune, Meymans au chemin départemental 125 et au village de Beaumyard, est de plus en plus trafiqué. Le chemin qui n'est que le prolongement de la

Demande
chemin
chemin
Meymans

Amén
Terrain
l'écol
approuv

Révision des listes
Électorales
Nomination des délégués

approuvé le 5-12-57

Réévaluation des Salaires
des employés Communaux.

approuvé le 26-12-57

Demande de classement en
chemin Départemental, du
chemin vicinal n° 4, de
Meymans à Beausseyard.

route Départementale 522, reliant la route Nationale 531 au départementale 125
par Meymans, pourrait être pris en charge par le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant que ce chemin a été remis en état et goudronné
en 1958, qu'il est actuellement en très bon état, que par suite de la
circulation intense, à laquelle il est soumis depuis quelque temps et qui
ne cesse d'augmenter, des travaux d'entretien seront nécessaires ;

Que la commune possède actuellement un réseau routier
important d'entretien (chemins vicinaux et ruraux) soit un kilométrage
de 40 kilomètres environ ;

À l'unanimité, demande que le chemin vicinal n° 4, soit
classé chemin Départemental.

Judic

Après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal :

Considérant que pour la réalisation des travaux d'aménagement
d'un terrain sportif scolaire à l'école de Meymans, le concours d'un bon
de l'art est nécessaire.

Considérant que le service des Ponts et Chaussées qui possède
à Bourg-de-Peage, un représentant local ; présentant toutes les garanties
de compétence technique et administrative pour la conduite de pareils
travaux

Du la loi du 22 septembre 1948,

Du l'arrêté du 7 mars 1949,

Décide :

1^o) de solliciter, le concours du Service des Ponts et Chaussées,
pour l'étude et l'exécution des travaux d'aménagement d'un terrain
sportif scolaire à l'école de Meymans.

2^o) d'attribuer et de verser à ce service les honoraires prévus
par les textes réglementaires en vigueur.

3^o) exonère les fonctionnaires des Ponts et Chaussées de la
responsabilité pénale et délictuelle établie par les articles 1792 et
2270 du code Civil.

M. Belky

~~Belky~~
Galtot
Bonstant

Aménagement d'un
terrain de sport à
l'école de Meymans.

approuvé le 7 janvier 1958

Séance du 12 janvier 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le douze janvier à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bellej.

Etaient présents ; M. Charmey M., Bénéteau N., Guébraud, Charmey F., Bénéteau M., Delage, Mathias et Motte,

Monsieur le Maire communique au Conseil le dossier d'avant projet du logement des Instituteurs de Beaumays, en remplacement d'un premier projet d'aménagement de deux logements dans le vieux bâtiment de l'école actuelle, dossier présenté par M. Puyat et Sorrel, Architectes à Romans, comprenant :

Construction du logement
des Instituteurs à Beaumays -
Approbation
du dossier d'avant-projet

- 1^o - Les plans, de masse et de situation
- 2^o - Le rapport des Architectes, et
- 3^o - Le devis descriptif et l'évaluation sommaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil à l'unanimité, approuve les plans et devis sous réserve de l'approbation de l'ensemble du dossier, par Monsieur le Préfet de la Drôme, signale qu'il gausait lieu de connaître le montant du complément du devis estimatif occasionné par la réévaluation des prix par rapport au devis établi le 22 décembre 1954, ceci, en vue d'obtenir une subvention complémentaire de l'état :

Vote également, sur proposition de Monsieur le Maire, les crédits d'entretien prévus par l'art. 93 de la Loi de finance du 31 juillet 1958 décidant l'imputation au budget et pendant 2 ans, d'un crédit égal à 1% de la dépense.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil, que M^{me} Lyonne Guante de cabine téléphonique à Meymann, a demandé une modification de l'installation de la cabine, par un déplacement de celle-ci dans une pièce plus propre, plus éclairée et plus accessible au public ; Il souligne que les frais de cette modification sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est d'accord pour cette modification et autorise le Maire à faire le nécessaire auprès de l'Administration des PTT pour faire ce déplacement.

Déplacement de la
Cabine Téléphonique

expédié Préfecture le 18-1-58
approuvé le 20-1-58

Rembo
installé
à m

expédié
approuvé

B
epe

Audit

Monsieur le Maire expose au Conseil, la réclamation de Monsieur Durand, ancien locataire de la commune, qui a dû abandonner le logement qu'il occupait, au profit de l'institutrice à Meymans.

Ce locataire avait sous son initiative, et avec le consentement de Monsieur le Maire en 1947, installé à ses frais, le courant force motrice dans le logement qu'il occupait, et en réclame le remboursement qu'il évalue à 10.000 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Considérant que la commune serait actuellement obligée de faire cette installation, et que la somme demandée n'est pas exagérée, autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme réclamée par M. Durand.

M. Belley

[Signature]

G. Mottet

M. Guibaud

[Signature]

Jean Michel

[Signature]

Remboursement d'une installation force motrice à un locataire sortant.

approuvé le 15-1-58

approuvé le 20-1-58

Séance du 12 février 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit le 12 février à 20 heures le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Belley Raoul, Maire

Étaient présents : Champy M. Bérinchant M. Bérinchant N. Champy H- Velayo, Mathas, Guibaud et Mottet.

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget primitif de l'exercice 1958, et demande de vouloir bien l'approuver, après en avoir pris connaissance :

Après en avoir délibéré

À l'unanimité, approuve, et arrête le budget primitif de l'exercice 1958, savoir, En recettes à 13.278.880 ~~04,004~~

En dépenses à 13.278.791

soit un excédent global de recettes à - 107

Budget primitif
exercice 1958

Bureau d'aide Sociale, en recettes et dépenses

= 2197.

Service vicinal - en recettes et dépenses

= 415.397

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts en dépenses au chap. 81, entretien des chemins vicinaux, sur l'exercice 1957 sont épuisés et que quelques factures ne pourront être mandatées sur cet exercice ; demande l'autorisation de faire un prélèvement de 400.000 francs, sur les fonds disponibles de l'exercice 1957, pour les porter en dépenses au chap. 81 du même exercice.

Prélèvement de crédit
sur les fonds disponibles
pour imputations au Chap 81

Délibération expédiée le 14-2-58
approuvée le 17 février 1958

Après en avoir délibéré,

Le Conseil est d'accord pour le transfert des crédits nécessaires en vue du règlement des factures en suspens avant la clôture de l'exercice 1957.

Judic

Monsieur le Maire communique au Conseil, l'entrevue qu'il a eu tout dernièrement avec Monsieur Monsieur l'Abbe Martin, curé à Divay, en présence de M^r Champagny M. Adjoint et de M. Benistant N. C. M., entrevue relative à un immeuble dont M. l'Abbe Martin est propriétaire au village de Beausayard.

Débat d'immeuble pour
élargissement du Ch. V. n° 1
dans l'agglomération du village
de Beausayard.

Délibération expédiée Préfecture le 15-2-58
2 expéditions expédiées le 17-2-58

Il expose que cet immeuble, en bordure du Ch. V. n° 1 en pleine agglomération, est très gênant : restreignant la chaussée, il empêche tout élargissement nécessaire actuellement avec la circulation de plus en plus intense dans ce village.

Il souligne que le prix tout d'abord demandé (plus de 300.000 frs) avait paru un peu élevé, mais qu'après un long entretien avec le vendeur, celui-ci le cédrait pour la somme de 275.000, ce qui serait raisonnable.

Après en avoir délibéré, le C. M., considérant :

Que cet immeuble ne peut continuer à gêner la circulation dans l'agglomération du village de Beausayard, en empêchant tout élargissement de ce tronçon du Ch. V. n° 1.

Que le prix demandé ~~est~~ demandé paraît acceptable, autorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet de la Seine, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente.

Demande en outre, que cet achat soit déclaré d'utilité publique, avec dispense de purge d'hypothèques.

Brevet
écolesrains
approuv
et ad

Perru

vic

approuv

Rains

Seance du 5 mars 1958

Etant présents : Champy A., Benistant M., Delage, Champy H., Benistant N., Guichard, Châtras et Hottel: Belly Maie,
Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal :

Considérant que pour la réalisation des travaux de revêtement des cours d'école par emploi de matériaux usés, le concours d'un homme de l'art est nécessaire.

Considérant que le service des Ponts et chaussées qui possède à Bouvy de Laigny, un représentant local, présentant toutes les garanties de compétence technique et administrative pour la conduite de pareil travaux :

Vu la loi du 29 mars 1948 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 1949 ;

Décide : 1^o de solliciter le concours du service des Ponts et Chaussées pour l'exécution des travaux de revêtement des cours d'école par emploi de matériaux usés.

2^o d'attribuer et de verser à ce service les honoraires prévus par les textes réglementaires en la matière.

3^o exonérer les fonctionnaires des Ponts et Chaussées de la responsabilité pénale et délictuelle établie par les art 1798 et 2270 du code Civil.

Budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état des chemins communaux en 1958, nécessitent le lancement d'un appel d'offres auprès des entrepreneurs régionaux pour réajustage de briants hydrocarbonés.

A cet effet il présente au Conseil un projet de marché ayant trait à ces travaux pour un montant de 9.548.600 frs en ce qui concerne les chemins vicinaux ordinaires et de 538.800 frs en ce qui concerne les chemins ruraux et le soumet à son approbation.

Il informe le Conseil de l'urgence des travaux et lui fait savoir que l'appel d'offres pourra être lancé sitôt approbation du projet de marché par Monsieur le Maire et la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le dit marché et autorise le Maire à le signer :

Et que le financement de ces travaux sera assuré au moyen d'un prélèvement sur le crédit d'entretien des chemins vicinaux ordinaires et des chemins ruraux ouvert au budget de l'exercice 1958.

Revêtement des Cours des écoles en matériaux usés.

Remis à l'Ingénieur le 13-3-58
Approuvé le 17 mars 1958
Et administré l'Ingénieur le 27-3-58

Remise en état des Chemins vicinaux et ruraux.
Approbation du marché

Remis à l'Ingénieur le 13-3-58

Sudat

Monsieur le Maire expose au Conseil la revendication des habitants des quartiers des Matras et du Theodet, éloignés de tout poste téléphonique, les premiers à plus de 2 kilomètres de l'abonné municipal de Bois Vert, et ceux du Theodet à 2 km 500 du chef-lieu, Meymann; Il souligne que ces deux quartiers représentent 55 habitants et qu'un poste d'abonnement public serait nécessaire pour desservir ces 2 quartiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Est d'accord pour l'installation de cet abonnement public, Monsieur Matras Jean, propriétaire au dit lieu, acceptant cette installation dans une pièce lui appartenant et qui serait publique:

Le Conseil Municipal prend l'engagement de supporter les dépenses de premier établissement, les redevances incombant à la commune (taxe de raccordement, part contributive et dépôt de garantie) ainsi que les redevances d'abonnement et location entretien.

Autorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet de la Drôme, à signer le contrat d'abonnement.

Demande également que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses soient prélevés sur les fonds disponibles.

Sudat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de s'occuper sérieusement de l'adduction d'eau à l'école de Meymann pour la classe et le logement de l'institutrice; Il rappelle que les enfants sont obligés d'aller chercher l'eau au robinet du village situé à 150 mètres environ.

Il informe le Conseil, qu'actuellement Monsieur Matras Jean, propriétaire à Meymann, cède à la commune, pour l'alimentation en eau potable de l'école, une part de ses droits d'eau, sur une source qu'il possède en copropriété avec Mme Yvonne Guichard, propriétaire également à Meymann, et qui de son côté autoriserait ce prélèvement. Monsieur Matras dont le droit d'eau est évalué actuellement à environ 80 hl. par 24 heures, cède à la commune la moitié de ce débit, soit 40 hl, moyennant la somme de 100.000 francs. La source étant située à 150 mètres environ de l'école et légèrement en contre-bas, cette adduction ne peut se faire qu'au moyen d'une pompe. Il souligne qu'il n'existe pas d'autre solution possible pour alimenter cette école et demande l'avis du Conseil.

Installation d'un poste
d'abonnement public
au quartier des Matras

expédié le 19-3-58
approuvé le 25 mars 1958

Adduction d'eau potable
à l'école de Meymann

expédié le 22 mars 1958

Raisse

Progra

Dossier exp

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, considérant qu'il y a lieu, par n'importe quel moyen, d'alimenter en eau cette école;

Autorise Monsieur le Maire, sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet, à signer avec M. Mathias, propriétaire vendeur, une promesse de vente.

De l'enquêter, auprès d'un installateur de pompe et faire établir un devis détaillé des travaux à exécuter en vue de mettre ce projet à exécution à bref délai.

Prolonger une subvention pour le financement de ces travaux.

en date du 19 avril

Monsieur le Maire communique au Conseil la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 45 janvier 1958, relative à la répartition des fonds de la Caisse Départementale scolaire pour l'année 1958. Il souligne que conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Général, le montant de l'allocation sera calculé à raison de : 25.000 frs par école primaire élémentaire, école maternelle et cours complémentaires.

Caisse Départementale scolaire

Programme des travaux projetés

et 1.800 frs par école secondé au cours du 45 trimestre de l'année scolaire 1957-58.

Le montant de l'allocation forfaitaire allouée à la commune s'élève donc à la somme de 493.800 frs.

Il expose le programme établi en accord avec les membres de l'enseignement et les membres de la commission de travaux en vue de l'emploi de l'attribution mise à la disposition de la commune, soit :

1^{er} - Remise en état de la façade de l'école de Meymann, qui d'après le devis établi par l'entreprise Invernizzi à la somme de 165.500 frs.

2^{ème} - Installation de stores à l'école de Beaumgard, évaluée à 178.480

Soit au total 343.980

Le Conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance des devis estimatifs de ces travaux, approuve le programme établi.

Après délibération
H. Bouchard
G. Bouchard
Le Maire
M. Bouchard
M. Bouchard

M. Bouchard

habitants
que,
et
que
remont
onsieur
s une
de-
mmune
ie),
lators
ut,
emant
il ya
eyman
les
ize
Jean,
tation
une
pro-
nt ce
alut
ommun
mmie ole
unions
peut se
inte pas
demande

Séance du 19 avril 1958

Étaient présents : Champy M., Benistant M., Guibaud, Champy F., Benistant H., Delays, Mathias et Mottet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la délibération en date du 12 janvier 1958, approuvant les plans et devis proposés par M.M. Papat et Sossel, Architectes, relatifs au dossier et avant projet de construction d'un logement d'instituteur à Beaumeyard.

Il expose que le Comité Départemental des constructions Scolaires, dans sa réunion du 15 février 1958, a demandé, en vue de ne pas modifier le projet envisagé à l'origine, que deux logements soient construits au lieu d'un seul, étant entendu qu'une subvention complémentaire serait allouée à la commune pour le deuxième logement ; Il souligne toutefois, que la valeur vénale de l'ancienne école si désaffectée sera déduite de la dépense retenue au bénéfice de la subvention.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal est d'accord pour la construction de deux logements d'instituteurs aux écoles de Beaumeyard, demande l'étude d'un projet, comprenant, la construction de deux logements avec plans, devis estimatifs descriptifs et l'évaluation sommaire des travaux.

Dudit

Monsieur le Maire communique au Conseil, les devis des fournitures et des travaux à exécuter pour l'adduction d'eau à l'école de Meymans, et souligne, que par le fait de l'installation d'une pompe, nécessitant un refoulement de 5 mètres de hauteur sur une longueur de 440 mètres, entraîne des travaux onéreux pour la commune, mais ce projet est la seule ressource possible pour alimenter en eau potable l'école de Meymans.

Monsieur le Maire présente au Conseil ; La promesse n° La promesse de vente entre la commune et le copropriétaire d'une source à gros débit, située à 440 m environ de l'école et appartenant à M^e Mathias Jean, lequel a consenti à céder à la commune une part de cette source moyennant la somme de 100.000 F. La fourniture de la pompe et tous ses accessoires par les Et^s Deloule à Lyon représente

175.235

Construction de deux logements aux écoles de Beaumeyard -

expédié Préfet le 29-4-58 approuvé à Valera le 30 avril 58

Adduction d'eau à l'école de Meymans
Demande de Subvention sur le reliquat de la Caisse Départementale Scolaire

expédié le 29-4-1958 approuvé le 7 juillet 1958

3^{me} Les travaux de terrassement pour les canalisations, la cartation de la
source, l'installation de la pompe, y compris fourniture de tuyaux et
travail d'installation, s'élevait à la somme de = 475.861

4^{me} Il y a lieu de comprendre également, l'amener et l'installation
de la piece, dont le devis n'a pas encore été fourni par l'EDF, mais
que l'on peut estimer à environ = 106.553

Le total de ces travaux atteindrait la somme de 857.649

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant qu'il importe d'alimenter en eau potable l'école de Maymay,
que les enfants ne peuvent continuer d'aller chercher de l'eau au robinet du
village situé à 450 mètres environ.

Décide de mettre à exécution les travaux projetés, dès l'approbation par
Monsieur le Préfet de la Drome de la délibération en date du 5 mars, relative
à ce projet.

Sollicite une subvention sur le reliquat de la Caisse Départementale Vieillesse
et fixe le financement de la part communale à 20% du montant de
la dépense.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer
le traitement du nouveau Gardien Champêtre, M. Devaux Maxime,
en attendant l'approbation par Monsieur le Préfet de la Drome, de l'acte
de nomination.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que le nouveau propose assure le service de garde
depuis le 1^{er} avril dernier, fixe son traitement annuel de début à
89.000 francs; demande que lui soit mandaté le mois d'avril complet,
malgré sa nomination à compter du 1^{er} avril.

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits portés en dépenses
sur certains chapitres de l'exercice 1957, se sont avérés insuffisants et qu'il y a
lieu de procéder à un prélèvement de crédit sur des chapitres excédentaires
pour régulariser la situation comptable du Bureau Municipal.

Le C. M., après en avoir délibéré, est d'accord pour un virement de crédit
de la somme de 130.000 frs, à prélever au chapitre 63, pour la porter
aux chapitres déficitaires, soit; Chap. 60 = 130.000, au chap 67 = 20 frs

M. Ballez

(Handwritten signatures and notes)
F. Chaminade
y. Mottet
M. Chaminade
M. Chaminade

Caractéristiques du Gardien Champêtre

approuvé le 7 mai 1958

Le 15 juin

Régularisation de comptabilité
Transferts de crédit: ex. 1957.

expédiée Préfecture le 20 juin 58

approuvé à Valence le 25-6-58

ud,
t
delibération
s proposés
avant
ard.
structions
de, en
deux
tendu
mmune.
la va-
lité de
struction
demande
gements
maire
devis
l'école
pompe,
ngueur
me,
en
é d'une
t
à la
00.000
5.235

Séance du 25 mai 1958

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Bellay Maire,
Etaient présents : Champey M., Beuntau M., Champey P., Delage Champey H., Beuntau N., Hatas, Guibaud et Mottet.

Construction de 2 logements
aux écoles de Beauregard

exécuté le 31 mai 1958 avec le
dossier
déposé le 21 juillet 1958

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite d'une délibération en date du 19 avril dernier, relative à la construction de 2 logements aux écoles de Beauregard, comme l'a envisagé la commission Départementale scolaire, un nouveau dossier, comprenant, un plan d'ensemble et d'avant projet, un devis descriptif et estimatif sommaire, a été établi par Messieurs Puyat et Sorel, Architectes à Romans; dossier qu'il présente pour examen et approbation.

Après avoir examiné le dossier et eu avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve l'ensemble du dossier et demande qu'une subvention soit allouée pour la déjeunée supplémentaire, non prévue au projet d'origine.

Alimentation
Formation
Int

Seymour
L

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil, la revendication des habitants du quartier des Barres, ayant trait à un projet de modification du chemin vicinal n° 3, desservant ce quartier.

Demande de modification
du Ch. V. n° 3, des Barres

En effet ce chemin présente, au départ de l'ancien chemin vicinal n° 1, plusieurs virages très accentués et à forte déclivité, rendant ainsi l'accès difficile à ce quartier.

Une solution pourrait être envisagée en modifiant le tracé de cette route, mais obligerait la commune à acquiescer le terrain nécessaire à la nouvelle chaussée, supprimant ainsi tous les virages. Un sondage auprès de Monsieur Joseph Charles, propriétaire du terrain, permettrait d'acquiescer le terrain nécessaire au prix de 25 francs le m².

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal donne son accord pour le déplacement de ce tronçon de route et demande l'étude de ce projet.

(Signatures)
M. Champey
M. Beuntau
M. Champey P.
M. Delage
M. Hatas
M. Guibaud
M. Mottet
M. Bellay